



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/2005/66/Amend.1  
18 janvier 2006

FRANÇAIS SEULEMENT

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

**COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS**

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements  
concernant les véhicules (WP.29)

**AMENDEMENT AU PROJET DE COMPLEMENT 26 A LA SERIE 03 D'AMENDEMENTS  
AU RÈGLEMENT No 37**

(Lampes à incandescence)

Transmis par le Comité d'administration

Note : L'amendement suivant a été adopté par le Comité d'administration (AC.1) de l'Accord de 1958 modifié à sa trente et unième session, suite à la recommandation formulée par le WP.29 à sa cent-trente-septième session (TRANS/WP.29/1047, par. 54 et 83).

Page 2, ajouter au début de la page :

Paragraphe 3.6.2, lire :

3.6.2. Les caractéristiques colorimétriques de ....

....

Lampes à incandescence finies émettant une lumière jaune sélectif:

Limite vers le rouge:  $y = 0,138 + 0,580 x$

Limite vers le vert:  $y = 1,290 x - 0,100$

Limite vers le blanc:  $y = 0,940 - x$  et

$y = 0,440;$

Lampes à incandescence finies émettant une lumière jaune-auto:

limite vers le vert:	$y \leq x - 0,120$
limite vers le rouge:	$y \geq 0,390$
limite vers le blanc:	$y \geq 0,790 - 0,670 x;$

.....

-----